**Annexe 2** - Exécution des missions de la première ligne

Dans cette annexe, il vous est demandé de présenter votre activité de manière à répondre à l'article 4 - point 6 de l'arrêté (article 5 - point 2 pour les jeunes médecins):

Art 4 : Afin d'être éligible au financement, la structure multidisciplinaire doit, au moment de son installation :

6° présenter la mesure dans laquelle elle compte exécuter les missions de la première ligne de soins telles que définies au chapitre II de l'ordonnance du 4 avril 2019[[1]](#footnote-1) relative à la politique de la première ligne de soins, ainsi que, le cas échéant, l'articulation de ces missions avec la mise en œuvre des partenariats et des dispositifs visés à l'article 7 du présent arrêté ;

**Question 1**: Pourriez-vous nous décrire le fonctionnement de votre structure ainsi que les dispositifs mis en place dans le cadre de votre activité? (1 page minimum et 3 pages maximum).

**Réponse 1 :**

**Question 2**: En vous basant sur le tableau ci-dessous, pourriez-vous nous décrire comment les dispositifs mis en place par votre structure remplissent bien les missions telles que définies dans l'ordonnance du 04/04/2019 relative à la politique de première ligne de soins?

Pour cela, il vous est demandé de rédiger un texte en continu (de 4 pages maximum) qui permettra de mettre en évidence vos actions. Les missions reprises dans le tableau ci-dessous peuvent vous aiguiller dans votre rédaction. Certaines actions/dispositifs peuvent couvrir plusieurs missions. Veuillez à être **clair, synthétique** et étoffer votre texte par des **exemples concrets**.

|  |  |
| --- | --- |
| **Missions générales** | **Missions spécifiques** |
| Offrir des soins   * De qualité * Sûrs * Accessibles * Continus | Offrir une prise en charge professionnelle en cas de problème social et/ou de santé |
| Contribuer à l'offre de soins intégrés et centrés sur la personne | Organiser les services pour qu'ils soient accessibles |
| Contribuer à l'enregistrement des données et à l'échange des données en utilisant les outils numériques afin d'assurer la continuité et la qualité des soins. | Accompagner, orienter, soigner et suivre les personnes à travers l'ensemble du système de soins |
|  | Contribuer à promouvoir le maintien d'une bonne santé et prévenir la dégradation de la santé, y compris à travers des actions communautaires |
|  | Soutenir les personnes en besoin de soins, leur famille, leurs aidants-proches, dans leur autonomie |
|  | Collaborer avec tous les acteurs de l'aide et des soins |
|  | Développer une collaboration locale entre les acteurs de la première ligne de soins afin Offrir une prise en charge intégrée, centrée sur la personne et de proximité |
|  | Prendre en compte l'ensemble des besoins des habitants dans les domaines du bien-être et de la santé. |

**Réponse 2 :**

1. Texte de l'ordonnance : <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2019/04/04/2019011779/justel> [↑](#footnote-ref-1)